

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 23 mai 2024 à 18h30
à la Salle de la Crouzette à ORNOLAC-USSAT LES BAINS**

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Nadège SUTRA, Marie-Thérèse BAULU, Marie-José DELCROIX, Florence CORTES, Malika KOURDOUGHLI.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Alain SUTRA, Bastien PITARRESI, Alexandre BERMAND.

Procuration(s) :

De Monsieur Gilbert ROMEU à Monsieur Benoit ARAUD, de Monsieur François VERMONT à Madame Marie-Françoise KALANDADZE, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Nadège SUTRA, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Marie-José DELCROIX, de Monsieur Alain MANENC à Monsieur Bastien PITARRESI, de Madame Ginette CHALONS à Monsieur Alexandre BERMAND, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Monsieur Alain SUTRA.

Excusé(e.s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit ARAUD

Monsieur le Maire accueille le Conseil Communautaire en leur souhaitant la bienvenue et remercie Madame Couderc, directrice de l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises pour sa présence. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et tient à indiquer au Conseil Communautaire un certain nombre d'échéances à venir :

- *Rappel des réunions PLUi/PADD destinées aux référents communaux :*
 - o *Réunion 24 mai à Arignac à 9h30 (salle Symar),*
 - o *Réunion 29 mai à Saurat à 9h30,*
- *Inauguration de la Base Nautique, 26 juin pour l'ouverture,*
- *Conseil des Maires le 3 juillet (TPU/AC) puis repas à la Base Nautique,*
- *Salon des maires le 30 mai à Foix,*

Monsieur le Président informe par ailleurs du départ de Madame Ménard, Coordinatrice du Contrat Local de Santé. Un Recrutement est actuellement en cours pour trouver sa ou son remplaçant(e).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit de l'adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie via le SDE09. Le Conseil Communautaire accepte cette modification.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

Intervention Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises

Monsieur le Président indique que comme cela arrive régulièrement, il invite les structures partenaires de l'intercommunalité à venir faire un point lors des séances de conseils communautaires.

Cette fois ci, c'est l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoise qui va présenter ses missions, son fonctionnement et ses perspectives en matière de tourisme sur le territoire.

Monsieur le Président remercie Madame Sylvie Couderc, Directrice de l'OTPA, et lui donne la parole. Sur la base d'un document projeté, une présentation détaillée de son organisation, de ses équipes et des travaux à venir.

Monsieur Sutra tient à rappeler son statut de Vice-Président au sein de cette structure et se félicite de la création de cet outil. Il salue le travail des équipes et des élus.

Madame Kalandadze souligne également la qualité du travail des équipes de l'Office de Tourisme qui porte l'image de ce territoire Ariégeois au-delà du département. Au travers des commissions internes de travail, deux axes seront prochainement développés, la « Montagne » et le « développement durable » et elle s'en réjouit.

Monsieur le Président remercie Madame Couderc pour son intervention. Il tient à féliciter les équipes et les élus qui s'investissent pour cette structure. Il rappelle que le Tourisme est une économie à part entière sur notre territoire. Il indique que tous les élus en prennent conscience et que ce travail doit se poursuivre et se développer. Il souligne également que ce secteur ne suffira pas seul, à réparer les conséquences de la désindustrialisation mais sera sans aucun doute, une des clés.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Choix du prestataire pour l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine municipale de Tarascon sur Ariège

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée pour étudier tant l'opportunité que la faisabilité d'une réhabilitation de la piscine de Tarascon.

Il précise qu'aujourd'hui, il s'agit de choisir un prestataire pour effectuer cette étude qui est un préalable indispensable à toute prise de décision visant une éventuelle intervention de la Communauté de Communes. Six bureaux d'étude ont été consultés. Trois ont fait une offre dont un associé à un quatrième. Des offres allant de 18 000 €, 25 695 € à 48 875 €. La Commission propose de retenir l'offre du Bureau d'études ADOC d'un montant de 25 695 euros HT.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2022-176 du 16 décembre 2022 validant le principe d'un recours à un bureau d'études spécialisé pour définir précisément les conditions techniques, financières et juridiques nécessaires à la réhabilitation de la piscine municipale de Tarascon sur Ariège.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée du 15 mars et 22 juin 2024 auprès de 6 bureaux d'études spécialisés.

Trois d'entre eux ont répondu et présenté une offre, il s'agit de :

- ADOC – Toulouse (31)
- CEG – Suresnes (91)
- IPK Conseil – Montpellier (34).

Après analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le bureau d'études ADOC (Toulouse – 31) pour une prestation d'un montant de 25 695.00 euros HT.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Tarascon sur Ariège : demande de subvention à la Région Occitanie

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a été retenue la région comme l'un des trois Pôles d'échange Multimodal de l'Ariège avec Saverdun et Varilhes. L'objectif est de conforter la gare de Tarascon et donc la ligne ferroviaire qui est essentielle au territoire.

Ce Pôle d'échange multimodal consiste à réaménager les espaces de circulation et de stationnement autour de la gare pour faciliter l'usage du train et plus largement des transports collectifs et des mobilités douces.

Deux zones d'intervention sont identifiées :

- Espace gare pris en charge par la Communauté de Communes
- Voirie (RD) de compétence communale.

Un travail de conception a été engagé afin de déposer dans les délais les demandes de subvention. Il s'agit aujourd'hui de l'habiliter à déposer ces demandes auprès de la Région.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 avril 2021 relative au lancement du projet du pôle d'échanges multimodal pour la gare de Tarascon-sur-Ariège ainsi que les délibérations du 12 juillet et 30 novembre 2023 validant le choix d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président rappelle également que le projet a été élaboré en deux zones interdépendantes : la première SNCF, zone stricte du PEM et la seconde, en maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Tarascon sur Ariège, complémentaire à la première pour des travaux de voirie.

Monsieur le Président précise que, comme suggéré par l'Etat et la Région Occitanie, le maître d'œuvre a établi, en première étape, un dossier AVP-PRO afin d'étudier précisément leur participation financière.

Ce travail étant aujourd'hui terminé, Monsieur le Président indique qu'il convient maintenant de solliciter la Région Occitanie pour un concours financier et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. URBANISME : PLUi-H – Convention de partenariat avec le PNRPA pour la finalisation d'un guide chromatique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon

Monsieur le Président indique que, comme inscrit dans la note de synthèse, le PNR propose une convention de partenariat afin d'élaborer un guide chromatique du Pays de Tarascon. Il s'agit de disposer d'une analyse des spécificités locales et au final d'une aide à la décision.

L'opération est neutre financièrement dans la mesure où les dépenses générées par cette étude seront couvertes par la subvention reversée par le PNR que ce dernier a obtenu suite à un appel à projet.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 20 décembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a adhéré au Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises et que par ailleurs, dans le cadre de la révision de sa Charte en cours, l'intégralité des communes de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon devrait figurer dans le nouveau périmètre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle par ailleurs que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a été choisi comme territoire pilote en 2020 pour initier un travail chromatique ayant pour objectif de créer un outil de sensibilisation permettant de dévoiler les spécificités locales et de renforcer l'identité du territoire par la compréhension de son harmonie chromatique.

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises propose aujourd'hui de finaliser ce travail partenarial en marge des travaux d'élaboration du PLUiH pour aboutir à une traduction opérationnelle du guide chromatique.

Le nuancier qui en découlera, confectionné par le paysagiste du groupement de bureaux d'études du PLUiH sera annexé au règlement du futur PLUiH.

A cet effet, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises propose de conclure une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, le projet de ladite convention étant annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Base Nautique de Mercus : modification tarifs activités

Monsieur le Président indique que le Bureau propose de modifier les tarifs de la base nautique afin d'en réajuster le niveau (inchangés depuis plusieurs années) et d'en simplifier le nombre.

Il précise que le Bureau a cependant souhaité maintenir des tarifs différenciés – 18 ans et + 18 ans pour les cartes saison qui bénéficient essentiellement aux jeunes du territoire.

Monsieur le Président informe le Conseil de la nécessité de modifier certains tarifs concernant des prestations offertes sur la Base Nautique de Mercus à partir de la saison 2024. Le Bureau propose les tarifs suivants :

PRESTATION		PROPOSITION TARIFS en €	
Entrée Télési	1 heure	15.00	
	2 heures	25.00	
	RESA PONTON 1 heure	250.00	
	RESA PONTON 1h30 (matin)	350.00	
Option	Location shorty	2.00	
	Location intégrale	4.00	
	Location wake	5.00	
Cartes		- 18 ans	+ 18 ans
	5 heures Télési	55.00	65.00
	10 heures Télési	100.00	120.00
	Saison	230.00	260.00
Location	Pédalo 1h00	16.00	
	Pédalo 2h00	30.00	
	Paddle 1h00	12.00	
	Paddle 2h00	20.00	
	Paddle XL 1h00	30.00	
Groupes	1h00 Télési Groupe	10.00	
	1h30 Télési Groupe	15.00	
	1h00 Pédalo Groupe	12.00	
	1h00 Paddle Groupe	10.00	
	1h00 Paddle XL Groupe	25.00	
Autres	Pagaie perdue ou cassée	35.00	

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Développement économique : lancement étude analyse du site « SMT » à Tarascon sur Ariège

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le foncier va devenir de plus en plus rare. Réutiliser de l'existant et à fortiori des friches est donc une priorité notamment dans le domaine économique.

Dans cette optique, un bien situé sur la commune de Tarascon sur Ariège a été identifié. Il s'agit de l'ancien site de la SMT ou plus anciennement « SABRIA ». Le propriétaire est potentiellement vendeur.

Cependant, avant toute initiative, il est indispensable de disposer d'une analyse du site, de son état, de ses capacités, de ses contraintes et de son potentiel.

A cette fin, le Bureau propose de réaliser une étude en ce sens afin de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à une éventuelle décision d'acquisition.

Monsieur le Président précise qu'en clair il est nécessaire de savoir l'état réel du site, ce qu'il est possible d'en faire et à quelles conditions techniques et financières.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire de la nécessité de disposer de fonciers à vocation économique et favoriser ainsi l'implantation d'entreprises sur le territoire.

Dans ce cadre, un foncier d'une superficie de 12 000 m² et d'un bâti d'environ 4500 m² est susceptible d'être mis en vente. Ce dernier présente un caractère stratégique important (entrée de ville, superficie, vocation économique, ...).

Afin de disposer d'une expertise éclairée sur ce terrain en vue d'une éventuelle acquisition par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- le recours à un bureau d'études spécialisé pour réaliser une analyse précise des caractéristiques de ce foncier,
- de l'habiliter à lancer une consultation en vue de recruter un tel bureau d'études,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Contrat Local de Santé : lancement d'une étude pour l'immobilier « santé »

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Local de Santé a notamment pour objectif de faciliter l'accès aux soins. L'accueil de médecins, et plus largement de professions du secteur médical, est un enjeu majeur pour le territoire. Pour rappel, en 2004, le Pays de Tarascon comptait 11 médecins contre seulement quatre aujourd'hui avec une population vieillissante donc nécessitant un recours aux soins plus important.

Il précise que la commune de Mercus a lancé l'agrandissement de sa maison de santé et c'est une excellente nouvelle qui va permettre de faire face à une demande d'installation de nouveaux praticiens.

Cependant, il tient à rappeler, que le territoire a été confronté à plusieurs reprises à des demandes d'installations sans que la collectivité puisse y répondre favorablement faute de locaux disponibles et adaptés.

Avant toute initiative, il serait intéressant de disposer d'éléments clairs pour juger de l'opportunité d'un tel investissement mais également pour mesurer sa faisabilité et d'en déterminer préalablement les caractéristiques.

Monsieur le Président indique qu'une fois encore il s'agit de disposer des éléments nécessaires à une prise de décision et propose donc de recourir à une expertise en ce sens.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que les actions 1.1 et 1.2 du Contrat Local de Santé ont pour objectif opérationnel d'attirer de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

A cette fin, Monsieur le Président indique de la nécessité d'étudier les espaces qui seraient nécessaires à l'accueil de professionnels de santé et notamment de médecins généralistes.

Afin d'affiner plus précisément ces besoins en terme de typologie de professions, de leur nombre mais aussi de surface, d'aménagement extérieurs et d'équipement spécifiques, Monsieur le Président indique de la nécessité de réaliser une étude visant à définir l'opportunité et la faisabilité d'une telle infrastructure.

Madame Sutra indique que la commune de Tarascon dispose de locaux et indique que si des médecins ne se sont pas installés, c'est à cause de certains professionnels. Elle indique que la commune a déjà mené une étude en ce sens via un dispositif de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) médecin d'Occitanie et qu'ils sont en mesure d'accueillir 5 à 6 médecins au Centre Social. Elle s'interroge sur l'opportunité d'une telle étude.

Madame Testa précise qu'il faut poursuivre les démarches sur ce sujet. L'agrandissement de la maison de santé va permettre d'accueillir de nouveaux professionnels, de nouvelles spécialités qui étofferont l'offre de soin souvent rassurante pour l'installation de médecins généralistes. Elle précise qu'il faut poursuivre ce travail visant à développer l'attractivité médicale du territoire faute de quoi nous n'aurons pas fait tout ce que l'on doit.

Monsieur Fournié approuve également cette démarche qui doit être la plus large possible pour accueillir de nouveaux médecins mais aussi d'autres spécialistes.

Monsieur le Président précise que cette étude, financée dans le cadre du CLS, aura pour objectif de déterminer l'opportunité d'une telle construction.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'habiliter à lancer une étude de d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'un bâtiment dédié aux professions médicales,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. PEL : étude organisation scolaire du Pays de Tarascon : avenant au contrat

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'étude en cours sur l'organisation scolaire, et la volonté de poursuivre la mission par de nouvelles rencontres directes avec les acteurs de terrain, un avenant est nécessaire avec la société OPERIS.

La première proposition financière s'élevait à 3 200 euros HT. L'ensemble des élus déplorent le coût de cette visite de territoire supplémentaire. Suite à ces remarques, le bureau d'études OPERIS a rectifié son offre et propose ce travail supplémentaire à 1 860.00 euros HT.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-063 du 30 novembre 2023 validant le prestataire en charge de l'étude sur l'organisation scolaire du Pays de Tarascon, le bureau d'études OPERIS.

Cette étude est actuellement en cours et Monsieur le Président indique qu'il serait opportun de réaliser une rencontre supplémentaire entre les acteurs concernés et plus particulièrement les élus pour finaliser en présentiel les derniers entretiens individuels.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de formaliser ce travail supplémentaire au travers d'un avenant pour un montant de 1 860.00 euros hors taxe.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer ledit avenant pour un montant de 1 860.00 euros HT,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. SDE09 - Adhésion au groupement de commande porté par des syndicats départementaux d'Énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'intégrer via le SDE un groupement de commande d'achat d'énergie interdépartemental et même interrégional pour être réglementairement dans les clous.

Cette mutualisation permettra de bénéficier de meilleurs prix en matière d'énergie. Il rappelle la réunion territoriale du SDE qui a permis, à tous, de comprendre tout l'intérêt d'une telle démarche.

Le Conseil Communautaire ;

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président :

- Décide de l'adhésion de Communauté de Communes du Pays de Tarascon au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des

Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 20H20.